



# Informations sur l'assurance par convention

Le présent mémento doit être remis aux salarié(e)s à leur départ de l'entreprise ou à la cessation de leur couverture d'assurance contre les accidents non professionnels. Les informations qu'il contient se fondent sur la Loi fédérale sur l'assurance-accidents obligatoire (LAA) du 20 mars 1981.

## Généralités concernant l'assurance par convention

Si une personne salariée met fin à sa relation de travail après avoir travaillé en moyenne au moins 8 heures par semaine pour son employeur, elle bénéficie pendant encore 31 jours après la fin du contrat de travail d'une couverture d'assurance contre les accidents non professionnels. L'assurance par convention permet aux collaborateurs de prolonger cette couverture, pour une durée de six mois au maximum. L'assurance par convention garantit les mêmes prestations que l'assurance obligatoire contre les accidents non professionnels. Elle doit être conclue avant la fin de la couverture contre les accidents non professionnels.

Vous êtes encore assuré(e) chez AXA pour les accidents non professionnels et envisagez de cesser définitivement ou provisoirement votre activité professionnelle? Alors concluez en ligne une assurance par convention:

[AXA.ch/assurance-convention](https://www.axa.ch/assurance-convention)

Pendant la période où ils perçoivent des indemnités de chômage, ainsi que pendant les jours d'attente et de suspension, les collaborateurs sont obligatoirement assurés par la

SUVA. Ils peuvent souscrire une assurance par convention auprès de la SUVA dans les 31 jours qui suivent l'expiration du droit à l'indemnité de chômage.

## Information de l'assureur-maladie

En l'absence d'assurance-accidents, la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) garantit également des prestations en cas d'accident. Les salarié(e)s qui sont obligatoirement assuré(e)s contre les accidents professionnels et non professionnels peuvent suspendre la couverture contre les accidents prévue par la LAMal en contrepartie d'une réduction de prime. En cas de cessation des rapports de travail ou de l'assurance contre les accidents non professionnels, les salarié(e)s ayant suspendu la couverture des accidents prévue par la LAMal doivent informer leur caisse-maladie dans un délai d'un mois après réception du présent mémento de la cessation complète de l'assurance-accidents selon la LAA. Certaines caisses-maladie prolongent également la suspension pendant la durée d'une assurance par convention.

## Confirmation

Je confirme par la présente avoir été informé(e) par écrit, à mon départ de l'entreprise, de la possibilité de conclure une assurance par convention et de l'obligation d'informer mon assureur-maladie.

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Nom de l'entreprise assurée: \_\_\_\_\_

### À partir de quand puis-je conclure une assurance par convention?

Lorsqu'un salarié travaille en moyenne au moins huit heures par semaine chez un employeur, il est automatiquement assuré contre les accidents non professionnels. Si vous renoncez définitivement ou provisoirement à votre activité professionnelle (p. ex. pour un congé non payé), ou si vous réduisez votre temps de travail à moins de huit heures par semaine, vous ne bénéficiez plus de cette couverture par l'intermédiaire de votre employeur. Dans ce cas, vous pouvez conclure une assurance par convention pour prolonger votre couverture, pour une période de six mois au maximum. Vous bénéficiez alors pleinement des prestations prévues par les dispositions de la loi sur l'assurance-accidents (LAA).

### Où puis-je conclure une assurance par convention?

Vous pouvez conclure une assurance par convention auprès de la compagnie d'assurance qui vous assure actuellement contre les accidents non professionnels.

### Comment procéder?

Vous pouvez conclure votre assurance par convention en ligne, à l'adresse [AXA.ch/assurance-convention](https://www.axa.ch/fr/assurance-convention). La prime est de 40 CHF par mois (entier ou entamé). La prime doit être réglée au plus tard le jour où s'achève l'(ancienne) assurance contre les accidents non professionnels. Cette dernière cesse de produire ses effets à la fin du 31<sup>e</sup> jour qui suit le jour où prend fin le droit au demi-salaire au moins.

#### Exemples:

*Fin du droit au salaire: 14 septembre  
Fin de la couverture: (31 jours) 15 octobre  
Prolongation souhaitée: jusqu'au  
30 novembre  
Assurance par convention: durée de  
deux mois, pour une prime de 80 CHF*

### Ce que vous devez savoir:

Votre assurance par convention s'achève avant l'échéance prévue lorsque vous reprenez une activité salariée d'au moins huit heures par semaine auprès d'un employeur. L'assurance par convention est suspendue lorsque vous êtes soumis(e) à l'assurance militaire, par exemple pendant un cours de répétition (CR) ou pendant un cours de protection civile. La durée de l'assurance par convention est alors prolongée de la durée de la suspension. Avant l'expiration de votre assurance par convention, vous pouvez la prolonger en payant à nouveau une prime – toutefois pour une durée maximale de six mois consécutifs au total. En cas de cessation des rapports de travail ou de l'assurance contre les accidents non professionnels, les salarié(e)s ayant suspendu la couverture contre les accidents prévue par la LAMal doivent informer leur caisse-maladie dans un délai d'un mois après réception du présent mémento de la cessation complète de l'assurance-accidents selon la LAA. Certaines caisses-maladie prolongent également la suspension pendant la durée d'une assurance par convention.

### Que faire si je suis victime d'un accident?

Contactez immédiatement AXA ([AXA.ch/fr/clients-entreprises/declaration-et-mutation/declaration/declaration-accident-maladie](https://www.axa.ch/fr/clients-entreprises/declaration-et-mutation/declaration/declaration-accident-maladie)). En cas de décès, cette obligation incombe au survivant ayant droit.